

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 15^e jour du mois d'octobre 2018, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Peggy Lemieux,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de Mme Monique Gagnon, mairesse

Dix-huit (18) personnes étaient présentes à l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2018-10-396

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au point suivant :

- | | |
|----------|---|
| Divers : | 10.1) Mandat de négociation – Simard Boivin Lemieux et nomination des représentants municipaux ; |
| | 10.2) Acceptation provisoire des travaux – Les Entreprises Bourget– traitement de surface rang Est ; |
| | 10.3) Acceptation de la proposition de gré à gré pour la fourniture d'abrasif saison 2018/2019 auprès de Transport Pilote & fils Inc. . |

COMMUNICATION

Aucune

Acceptation des procès-verbaux

Résolution 2018-10-397

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbée
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le procès-verbal du 17 septembre 2018, tel que présenté.

Acceptation des comptes

Résolution 2018-10-398

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbée
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la liste des comptes portant le numéro 2018-10 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit et est acceptée séance tenante, pour un montant de 237 067.22 \$.

Que la liste des comptes 2018-10 inclut les versements de la rémunération salariale brute, soit :

➤ Paie #38	22 188.05 \$
➤ Paie #39	25 443.31 \$
➤ Paie #40	23 403.91 \$
➤ Paie #41	19 075.65 \$
➤ Remises fédérales	9 002.32 \$ (paies #27 à #40)
➤ Remises provinciales	23 305.03 \$ (paies #37 à #40)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à en faire le paiement.

CORRESPONDANCE

Un courriel du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) mentionnant que le ministère analyse le secteur de la route 172 et du chemin du Lac-Vert afin de trouver une solution à long terme pour rendre le secteur plus sécuritaire.

Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informant que le règlement 2018-08 de la Municipalité décrétant un emprunt de 386 874 \$ a été approuvé conformément à la Loi.

Une lettre du MTMDET accusant réception de notre demande d'autorisation de procéder à l'installation d'une affiche interactive à l'intersection des rues Simard et Brassard.

Un courriel de la Fédération Québécoise de Camping Caravaning nous informant de l'organisation d'un rassemblement d'ouverture sur le site du Géant Motorisé, du 15 au 20 mai 2019, en collaboration avec le Géant Motorisé.

Une lettre de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles-Borromée afin de remercier la Municipalité de Saint-Ambroise pour leur très importante collaboration lors de l'organisation de la première édition de la fête des récoltes qui a eu lieu le 9 septembre dernier.

Une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant la transmission du projet de règlement numéro 18-392 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ayant pour objet de créer une affectation industrialo-portuaire afin d'y accueillir un terminal maritime en rive nord de la rivière Saguenay.

Une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 17-376 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de rendre applicable la décision rendue par la CPTAQ (dossier 405783) qui ordonne l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20 1 ainsi que d'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du canton de Dumas en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la Municipalité de Petit-Saguenay.

Transmission du règlement numéro VS-RU-2018-118 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.

Transmission du projet de règlement ARP-152 et ARP-154 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.

LES AFFAIRES COMMENCÉES

Acceptation du regroupement des offices municipaux d'habitation de Saguenay, Bégin, Falardeau, Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence et Saint-Honoré suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement

Résolution 2018-10-399

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de Saguenay, de Bégin, de Falardeau, de l'Anse-Saint-Jean, de Larouche, de Petit-Saguenay, de Rivière-Éternité, de Saint-Ambroise, de Sainte-Rose-du-Nord, de Saint-Félix-d'Otis, de Saint-Fulgence et de Saint-Honoré ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper ;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Saguenay, de Bégin, de Falardeau, de l'Anse-Saint-Jean, de Larouche, de Petit-Saguenay, de Rivière-Éternité, de Saint-Ambroise, de Sainte-Rose-du-Nord, de Saint-Félix-d'Otis, de Saint-Fulgence et de Saint-Honoré un projet d'entente de regroupement des douze (12) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

Il est proposé par Mme Nicole Dufour

Appuyée par Mme Nathalie Girard

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saguenay, de Bégin, de Falardeau, de l'Anse-Saint-Jean, de Larouche, de Petit-Saguenay, de Rivière-Éternité, de Saint-Ambroise, de Sainte-Rose-du-Nord, de Saint-Félix-d'Otis, de Saint-Fulgence et de Saint-Honoré suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Renouvellement bail – Société d’aide au développement des collectivités du Haut-Saguenay (SADC)

Résolution 2018-10-400

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au renouvellement du bail avec la Société d’aide au développement des collectivités du Haut-Saguenay (SADC), le tout pour une période de cinq (5) ans et selon le projet de bail tel que présenté.

Que le présent bail prévoit les dispositions principales suivantes, à savoir :

- Location d’une partie d’un immeuble situé au 330, rue Gagnon d’une superficie de mille cent vingt-neuf et demi (1 129,5) pieds carrés, comprenant électricité, chauffage, climatisation, conciergerie, entretien et réparation incluant huit (8) espaces de stationnement.
- Le coût de location pour la première année dudit bail s’élève à 13 176.48 \$ plus taxes, majoré de l’IPC du Québec 2018, soit l’équivalent de 11.67 \$ le pied carré.

Que les quatre (4) années subséquentes soient indexées au taux de l’IPC de l’année précédente.

Que la durée du bail d’une durée de cinq (5) ans débute le 1^{er} avril 2019 jusqu’au 31 mars 2024.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la mairesse, Mme Monique Gagnon et la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer le bail de location avec la Société d’aide au développement des collectivités du Haut-Saguenay.

LES AFFAIRES NOUVELLES

Adoption d’un premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41 – 55, rue Simard

Résolution 2018-10-401

CONSIDÉRANT QU’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41, pour l’immeuble situé au 55, rue Simard, visant à permettre spécifiquement l’établissement d’un logement au sous-sol essentiel à l’opération d’un motel, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 2018-064 du Comité consultatif d’Urbanisme adoptée le 5 septembre 2018, telle qu’annexée à la présente recommande d’accepter la présente demande, mais à différentes conditions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan d’urbanisme en vigueur et aux conditions et critères d’évaluation applicables à un tel projet en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2015-41;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone 145 C au règlement de zonage et que des dispositions de ce règlement empêcheraient sa réalisation, en particulier en ce qui a trait à

l'ajout d'un logement au sous-sol d'un bâtiment occupé principalement par des usages commerciaux et d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne déroge au règlement de zonage numéro 2015-14 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie

Appuyé par M. Nicholas Tremblay

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le premier projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41, prévu sur la propriété située au 55, rue Simard afin de permettre spécifiquement, pour cet immeuble, l'établissement d'un logement au sous-sol, l'opération d'un motel (5832) ainsi qu'à certains usages de nature commerciale et de service, et ce, aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment comprenant le logement et tout autre usage soit conforme au Code de Construction devant être démontré par un professionnel (architecte);
2. Si le bâtiment est dérogoire, des travaux correctifs devront être réalisés pour rendre celui-ci conforme;
3. La partie avant du bâtiment existant occupée par un espace commercial pourra servir à agrandir l'usage principal existant (motel) ou à permettre un des usages appartenant aux classes d'usages suivantes :
 - Commerce de service de proximité (C1), excluant : 5532 Station libre-service ou avec service, sans réparation de véhicules automobiles, 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur, sans réparation de véhicules automobiles, 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine), 5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée), 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques et 6541 Service de garderie;
 - Commerce de détail de produits alimentaires (C2), excluant : 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie), 5421 Vente au détail de la viande, 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer, 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (manufacturés sur place en totalité ou non) et 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs;
 - Commerce de détail de vêtements et accessoires (C3);
 - Commerce de détail de meubles, mobilier et équipements de maison (C4), excluant : 5712 Vente au détail de revêtements de planchers et de murs;
 - Commerce de détail de produits divers (C5), excluant : 5320 Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés, 5332 Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces, 5333 Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses et 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
 - Finance, assurance et immobilier (S1);
 - Services personnels (S2), excluant : 4211 Gare d'autobus pour passagers, 6212 Service de lingerie et de buanderie industrielle, 6213 Service de couches, 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service), 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis, 6219 Autres services de nettoyage, 6221 Service photographique (incluant les services commerciaux), 6222 Service de finition de photographies, 6241 Salon funéraire, 6244 Crématorium, 6249 Autres services funèbres, 6251 Pressage de vêtements, 6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure, 6253 Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir, 6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage), 6262 École de dressage pour animaux domestiques, 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques, 6264 Service de reproduction d'animaux domestiques, 6269 Autres services pour animaux domestiques, 6421 Service de réparation d'accessoires électriques, 6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision, 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie, 6495 Service de réparation de bobines et de moteurs électriques, 6496

Service de réparation et d'entretien de matériel informatique, 6497 Service d'affûtage d'articles de maison et 6499 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers;

- Services professionnels, techniques et d'affaires (S3);
- Associations et organismes sociaux (S4);
- Services éducatifs non institutionnels (S5);
- Services de santé en cabinet (S6);

QUE la municipalité de Saint-Ambroise fixe au 19 novembre 2018, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 :15.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif audit dossier.

Acceptation de la formation 2019 – programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Résolution 2018-10-402

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier 1, sept (7) pompiers pour le programme Officier non urbain, cinq (5) pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe, douze (12) pompiers au programme d'autosauvetage, dix (10) pompiers au programme matières dangereuses et ainsi que dix (10) pompiers au programme de secourisme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay

APPUYÉ PAR M. Jérôme Lavoie

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Demande d'aide financière – volets 1 – Sécurité civile

Résolution 2018-10-403

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par Mme Nancy Larouche

Appuyée par Mme Nicole Dufour

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500. \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400. \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900. \$.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Demande d'aide financière – volets 2 – Sécurité civile

Résolution 2018-10-404

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par Mme Nancy Larouche

Appuyée par Mme Nicole Dufour

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000. \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000. \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000. \$.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Bégin pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000. \$ prévue au programme dans ce cas.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Autorisation de versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques – 9-1-1

Résolution 2018-10-405

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a mandaté la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour procéder à un appel d'offres et de conclure une entente pour le centre des appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a conclu une entente avec le centre d'appels d'urgence de la ville d'Alma ;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

Il est proposé par Mme Nathalie Girard

Appuyée par Mme Nicole Dufour

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser à compter du mois d'octobre 2018, la taxe perçue pour la Municipalité de Saint-Ambroise qui sera versée en décembre à la ville d'Alma, au centre d'appels d'urgence de la ville d'Alma dont le siège social est situé au 140, Saint-Joseph Sud, Alma, Québec, G8B 3R1, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

Autorisation de versement au programme de remboursement des taxes à l'investissement

Résolution 2018-10-406

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le remboursement des taxes municipales aux entreprises ayant fait la demande et considérées admissibles, à savoir :

- Chargement Dallaire & Frères inc. 821.68 \$ - 5^e année (2^e versement)

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à procéder aux versements desdits remboursements, le tout dans le cadre de la politique d'aide et d'encouragement au développement économique.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de M. Denis Perron – 725, 5^e Rang

Résolution 2018-10-407

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Richard Labbée
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité de consultatif d'Urbanisme et de sa résolution 2018-070, décide de ne pas appuyer la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de M. Denis Perron, à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une maison mobile, dont l'usage est non conforme au règlement de zonage 2015-14, sur le lot 5 774 756 au cadastre du Québec.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de M. Jean-Pierre Pelletier

Résolution 2018-10-408

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité de consultatif d'Urbanisme et de sa résolution 2018-074, accepte d'appuyer la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de M. Jean-Pierre Pelletier, à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée, sur la propriété localisée sur le lot 5 775 185 au cadastre du Québec.

Que la Municipalité autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation de l'appui accordé au projet de M. Jean-Pierre Pelletier, pour sa propriété située au 9^e Rang.

Demande de dérogation mineure de Mme Marlène Claveau et als – lot rang Ouest

Résolution 2018-10-409

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Richard Labbée
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-071, accepte la dérogation mineure de Mme Marlène Claveau et als visant à réduire la profondeur d'un terrain de 80 mètres telle que prescrit à 60,96 mètres, et ce, pour permettre l'émission d'un permis de lotissement sur le lot 5 774 597

au Cadastre du Québec. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande de dérogation mineure de M. Luc Boucher – 18, 6^e Rang

Résolution 2018-10-410

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-072, accepte la dérogation mineure de M. Luc Boucher visant à permettre que la superficie d'un bâtiment accessoire excède celle du bâtiment principal de 22,29 mètres carrés, à réduire la marge latérale de 2 mètres tel que prescrit à 1,60 mètre ainsi qu'à diminuer la marge avant de 3,75 mètres tel que prescrit à 2,5 mètres, et ce, pour permettre la construction d'un abri d'auto localisé sur le lot 5 775 361 du Cadastre du Québec. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande de dérogation mineure de M. Florent Claveau – 431, ch. St-Léonard

Résolution 2018-10-411

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-073, accepte, aux conditions mentionnées ci-après, la dérogation mineure de M. Florent Claveau visant à permettre que la superficie d'occupation au sol des bâtiments accessoires excède de 89,69 mètres carrés le maximum prescrit et d'augmenter le nombre total de bâtiments accessoires de 5 au lieu de 4, et ce, pour permettre la reconstruction d'une remise à bois de chauffage sur le lot 5 775 058 du Cadastre du Québec.

Que cette demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Un des bâtiments accessoires présent sur la propriété soit démolit dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction ;
- La remise ait les mêmes dimensions que celle ayant fait l'objet du sinistre soit 14 pi x 32 pi ;
- Tous les bâtiments non esthétiques soient recouverts de peinture d'une couleur s'harmonisant avec la résidence et le garage existant.

Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que la résolution du Comité consultatif d'Urbanisme portant le numéro 2017-008 soit insérée à la présente comme ici au long récit.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande de dérogation mineure de M. Jacques Bergeron – 40, rue de la Prairie

Résolution 2018-10-412

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-065, accepte la dérogation mineure de M. Jacques Bergeron visant à réduire la marge arrière de 60 centimètres telle que prescrit à 0,35 mètre ainsi qu'à permettre qu'un bâtiment accessoire excède la largeur du bâtiment principal de 1,5 mètre, et ce, pour permettre l'agrandissement du garage localisé sur le lot 5 777 113 au Cadastre du Québec (lot 26-25, rang Est, Canton de Bourget). Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Résolution 2018-10-413

ATTENDU QU'il existe un besoin urgent de services bancaires, étant donné que des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont pas de succursale bancaire, et que près de deux millions de Canadiens et Canadiennes ont désespérément besoin d'options de rechange aux prêteurs sur salaire ;

ATTENDU QUE plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui aux services bancaires postaux, et que près des deux tiers de la population sont en faveur de tels services (sondage Stratcom, 2013) ;

ATTENDU QUE dans bien des régions du monde, la banque postale facilite l'accès à des services financiers et contribue à la viabilité du service postal ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a mandaté la Société canadienne des postes d'investir en innovation et nouvelles initiatives de service.

Il est proposé par M. Richard Labbée

Appuyé par Mme Nancy Larouche

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise appuie l'ajout de services bancaires à la gamme de services offerts par Poste Canada, qui se verrait confier le mandat de favoriser l'inclusion financière ;

QUE le conseil municipal donne au personnel la directive d'acheminer la présente résolution à d'autres administrations municipales au Québec et au Canada, dont les coordonnées sont facilement accessibles.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale par intérim à transmettre, pour et au nom de la Municipalité, ladite résolution à Mme Carl Qualtrough, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, M. Mike Palecek, président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, Mme Karine Trudel, députée fédérale dans Jonquière ainsi que Mme Vicki-May Hamm, présidente de la Fédération canadienne des municipalités.

Dépôt du rapport – Journées de la Culture

Résolution 2018-10-414

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour dépôt le rapport d'activités des journées de la Culture qui ont eu lieu le vendredi 28 septembre et le samedi 29 septembre tel que préparé par Mme Magalie Bouchard, coordonnatrice loisirs.

Que le rapport d'activité démontre les résultats suivants, à savoir :

- Total de participants pour l'ensemble des activités : 440 personnes
- Budget de réalisation : 2 366. \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise remercie la Commission des loisirs, la Société ambroisienne de développement économique (SADE) et les partenaires pour le succès de ladite activité culturelle.

DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES

Aucune

DIVERS

Mandat de négociation – Simard Boivin Lemieux et nomination des représentants municipaux

Résolution 2018-10-415

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate Me Jean-Noël Tremblay, de Simard Boivin Lemieux, afin de négocier un dossier de ressources humaines, pour et au nom de la Municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise nomme M. Richard Labbé, conseiller district no.4 et Mme Nicole Dufour, conseillère district #6, à représenter la Municipalité dans le cadre de la négociation relativement au dossier de ressources humaines.

Acceptation provisoire des travaux – Les Entreprises Bourget– traitement de surface rang Est

Résolution 2018-10-416

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la réception provisoire des travaux, dans le cadre des travaux de traitement de surface réalisés dans le rang Est en date du 15 octobre 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer ledit certificat séance tenante et à procéder au

paiement de la facture au montant de 71 085. \$ plus les taxes applicables moins une retenue de 5%.

Levée de l'assemblée

Résolution 2018-10-418

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 19 heures 55 minutes.

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Monique Gagnon
Mairesse

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim